



REPUBLIQUE FRANCAISE

Expéditeur :

**Service d'urbanisme
NAILLOUX**

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96

Courriel : responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°**2024U-215**

Transmis au préfet le 22/08/2024

Affiché en mairie le 22/08/2024

Dossier N° : **PC 031 396 23 N 0018**

Objet : TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU
VIDE-SANITAIRE EN SURFACE HABITABLE,
CREATION D'UNE TERRASSE, MODIFICATION
D'OUVERTURES ET AMENAGEMENT DES
ABORDS DE LA MAISON

Déposé le : **05/08/2023**

Par : Monsieur SAVATDY Dany
5 Rue Erik Satie
31560 NAILLOUX

Sur un terrain sis à :
5 Rue Erik Satie
31560 NAILLOUX

Parcelle : ZD0094

Surface de plancher créée : 77 m²

**ARRETE
PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE NAILLOUX**

Le Maire de NAILLOUX

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle présentée le 05/08/2023 par Monsieur SAVATDY Dany demeurant 5 Rue Erik Satie, 31560 NAILLOUX,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la transformation d'une partie du vide-sanitaire en surface habitable, la création d'une terrasse, la modification d'ouvertures et l'aménagement des abords de la maison
- Sur un terrain situé 5 Rue Erik Satie, 31560 NAILLOUX,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/12/2004, révisé le 25/03/2010, modifié en dernière date le 28/09/2017 et révisé le 11/07/2024,

Vu le permis d'aménager PA 031 396 12 N0001 accordé en date du 04/07/2012, les modificatifs PA 031 396 12 N0001-M01 accordé le 15/03/2013, PA 031 396 12 N0001-M02 accordé le 21/06/2017, PA 031 396 12 N0001-M03 accordé le 05/11/2018, PA 031 396 12 N0001-M04 accordé le 12/03/2019, PA 031 396 12 N0001-M05 accordé le 10/03/2020, PA 031 396 12 N0001-M06 accordé le 12/04/2021 et PA 031 396 12 N0001-M07 accordé le 03/06/2021 autorisant GPM MIDI PYRENEES à réaliser un lotissement de 135 lots sur un terrain situé avenue de Saint-Léon, à Nailloux (31560),

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 27/09/2023 à Monsieur SAVATDY Dany pour la transformation d'une partie du vide-sanitaire en surface habitable, la création d'une terrasse, la modification d'ouvertures et l'aménagement des abords de la maison sur un terrain situé au n°5 rue Erik Satie, 31560 NAILLOUX,

Vu la demande de retrait reçue en mairie le 13/08/2024 par laquelle Monsieur SAVATDY Dany déclare ne pas donner suite au projet,

Considérant que le projet se situe en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article Unique :

L'autorisation de permis de construire susvisée est retirée.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Le 21 Août 2024

Par délégation du maire, l'adjoint délégué à
l'urbanisme

Pierre MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.